

H RENDEMENT 21



Période de commercialisation : du lundi 15 juin jusqu'au lundi 31 août 2015 sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et jusqu'au mardi 15 septembre 2015 sur un compte titres.

Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement :

10 ANS (hors cas de remboursement automatique anticipé)

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

Éligibilité : comptes titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation

Les titres de créance H Rendement 21 peuvent être proposés en tant qu'actifs représentatifs d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de H Rendement 21 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Émetteur : CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE ("CFCMNE") (S&P A)⁽¹⁾

Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur.

(1) Notations de crédit au 28 avril 2015. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

H RENDEMENT 21

PRODUIT PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Une possibilité de remboursement anticipé du capital investi tous les 2 ans avec un gain⁽¹⁾ plafonné potentiel de 9 % par année écoulée (Taux de Rendement Actuariel Brut maximum de 8,53 %⁽¹⁾)

Dès que la performance⁽²⁾ de l'indice EURO STOXX[®] Select Dividend 30 ("l'Indice") est supérieure ou égale à 5 % à une date d'évaluation.

Le souscripteur s'expose à une perte en capital à l'échéance, égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice

Si l'indice EURO STOXX[®] Select Dividend 30 baisse⁽²⁾ de plus de 40 % à la date d'évaluation finale⁽³⁾.

Un remboursement de l'intégralité du capital investi⁽¹⁾ à l'échéance

Si, au terme de l'année 10, l'Indice ne baisse pas de plus de 40 % par rapport à son niveau initial⁽⁴⁾.

PRÉCISIONS

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à la performance positive ou négative de l'indice EURO STOXX[®] Select Dividend 30 "l'Indice".

Le remboursement de H Rendement 21 est conditionné à l'évolution de l'indice EURO STOXX[®] Select Dividend 30, dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les valeurs le composant).

En cas de forte baisse⁽²⁾ de l'Indice à l'échéance du produit au-delà de 40 %, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.

Afin de bénéficier d'un remboursement de l'intégralité du capital investi⁽¹⁾ en cas de baisse⁽²⁾ de l'Indice jusqu'à -40 % à l'échéance, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions.

Le terme "capital investi" utilisé dans cette brochure désigne la valeur nominale de H Rendement 21, soit 1.000 €.

Tous les remboursements présentés ici sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Si par exemple ce produit est acquis dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, les gains potentiels seront impactés par les frais de gestion sur les unités de compte du contrat.

Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur de la formule.

L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du placement par l'investisseur jusqu'à la date d'échéance.

(1) Hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement (compte titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). Ces remboursements sont conditionnés par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur.

(2) Par rapport à son niveau initial correspondant à son cours de clôture arrêté au 15 septembre 2015.

(3) Cours de clôture de l'Indice du 15 septembre 2025.

(4) Cours de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale du 15 septembre 2015.



AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Avantages

- Un remboursement automatique anticipé tous les 2 ans à hauteur du capital investi majoré d'un gain de 9 %⁽¹⁾ par année écoulée (soit un TRAB maximum de 8,53 %⁽²⁾) si la performance de l'Indice est supérieure ou égale à 5 % à l'une des dates d'évaluation par rapport à son niveau initial.
- Si H Rendement 21 dure jusqu'à l'échéance des 10 ans et que l'Indice clôture au moins à 105 % de son niveau initial à la date d'évaluation finale, l'investisseur reçoit son capital investi augmenté de 90 % (soit un TRAB de 6,61 %⁽²⁾).
- En cas de remboursement avec un gain, celui-ci peut être supérieur à la hausse de l'Indice, permettant à l'investisseur d'obtenir un meilleur rendement.
- Si il n'y a pas eu de remboursement automatique anticipé et que l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 n'a pas baissé de plus de 40 % à l'issue des 10 ans, l'investisseur récupère le capital investi⁽¹⁾ (hors défaut ou faillite de l'émetteur).

Inconvénients

- Le produit ne comporte pas de garantie du capital (ni en cours de vie, ni à l'échéance). La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. À l'échéance, dans le cas d'une baisse de plus de 40 % de l'Indice depuis l'origine, l'investisseur est exposé à une perte en capital d'au moins 40 %.
- Les avantages du support ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant la fin de la période de commercialisation, et conservant le produit jusqu'à son échéance effective.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un TRAB maximum de 8,53 %⁽²⁾).
- Le rendement de H Rendement 21 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour de 60 % de son niveau initial (performance de -40 %) et autour de 105 % de son niveau initial (performance de +5 %).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 : sa performance est calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement qui peut varier de 2, 4, 6, 8 ou 10 ans.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE



RISQUE DÉCOULANT DE LA NATURE DU PRODUIT

En cas de revente avant la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix de vente dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte, notamment, peut être partielle ou totale.

RISQUE DE CRÉDIT

L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur de la formule (qui induit un risque sur le remboursement) et à une dégradation de sa qualité de crédit (qui induit un risque de baisse sur la valeur de marché du produit en cours de vie).

RISQUE SUR LE MONTANT DE REMBOURSEMENT

Ce montant dépend de la performance de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 (dividendes non réinvestis).

RISQUE SUR LE PRIX DE MARCHÉ

La valorisation du produit en cours de vie peut connaître d'importantes fluctuations, en raison de l'évolution, non seulement du cours de l'Indice, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt.

(1) Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement. En cas de sortie du produit avant l'échéance, en dehors du cas de remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'Indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'Émetteur et de la volatilité) et pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

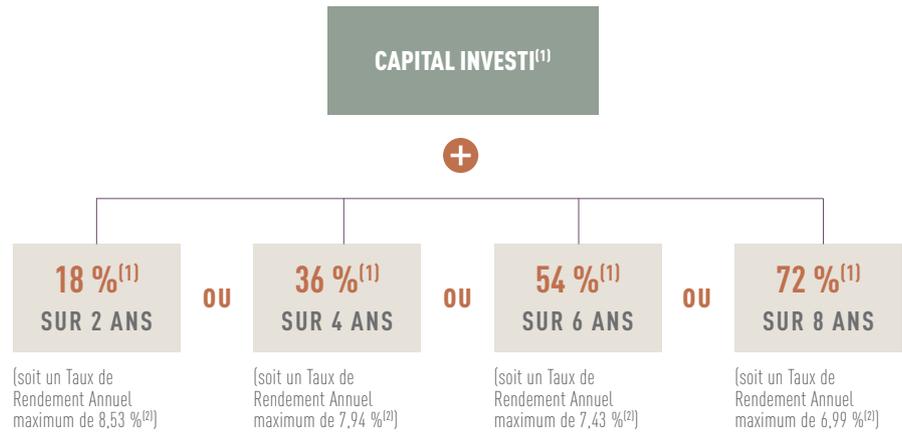
(2) Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais, fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables, défaut et/ou faillite de l'Émetteur.

ANNÉES 2 À 8

Mécanisme de remboursement automatique anticipé en année 2, 4, 6 ou 8.

Après 2, 4, 6 ou 8 ans, aux dates d'évaluation, dès que la performance de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 depuis la date d'évaluation initiale (le 15 septembre 2015) est supérieure ou égale à 5 %, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement déclenché, le produit s'arrête et l'investisseur récupère alors le capital investi et perçoit un gain de 9 %⁽¹⁾ par année écoulée soit 18 %⁽¹⁾ par période de 2 ans écoulée :

Information Importante : si l'investissement est réalisé au sein d'un contrat d'assurance vie / de capitalisation, les Taux de Rendement Annuels présentés dans cette page seront diminués des frais de gestion sur unités de compte du contrat d'assurance vie / de capitalisation, dont le montant et les modalités de prélèvements sont précisés dans les conditions générales dudit contrat.



En cas d'absence d'activation de ce mécanisme, le placement se poursuivra jusqu'à l'échéance des 10 ans.

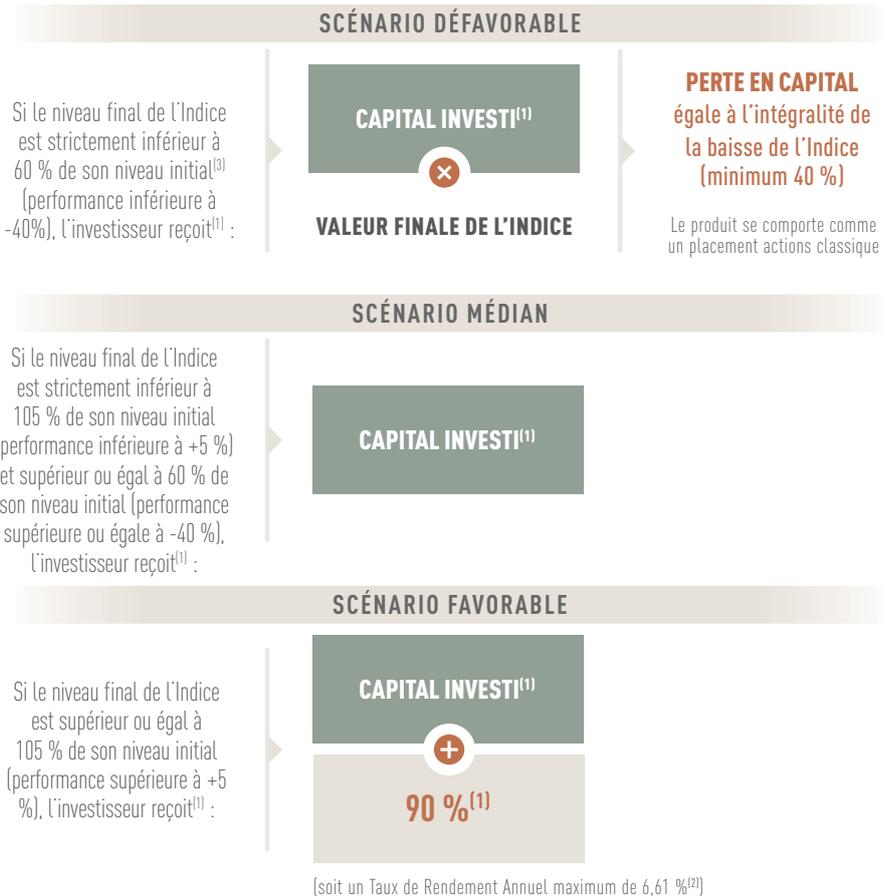
ANNÉE 10

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date d'évaluation finale, le 15 septembre 2025, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 depuis la date d'évaluation initiale (15 septembre 2015).

Le montant de remboursement final de H Rendement 21 est retenu suivant 3 scénarios.

L'investisseur reçoit, le 22 septembre 2025 :



L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné. L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice.

La perte en capital peut être totale si l'indice a une valeur nulle en clôture du 15 septembre 2025.

(1) Hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur. Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement (compte titres ou contrat d'assurance-vie et/ou de capitalisation). En cas de sortie du support avant l'échéance (terme ou rachat du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'Émetteur et de la volatilité) et pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

(2) Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais, fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables, défaut et/ou faillite de l'Émetteur.

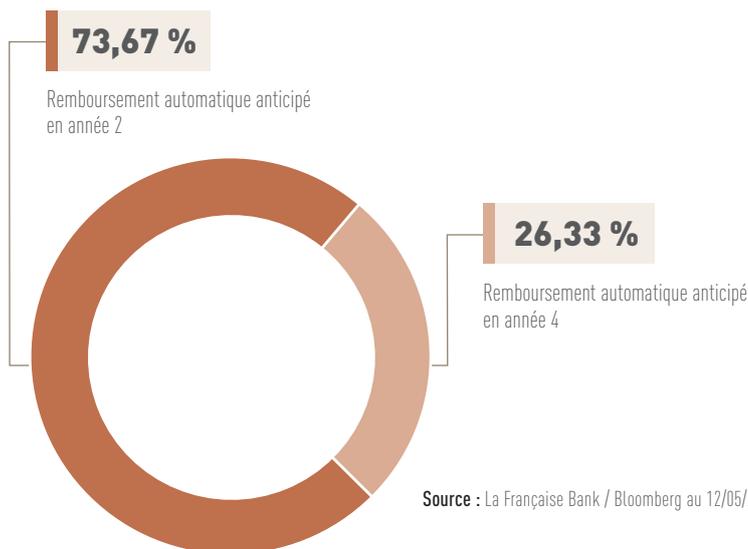
(3) Cours de clôture de l'indice à la date d'évaluation initiale du 15 septembre 2015.

SIMULATIONS HISTORIQUES

Simulations de performance de H Rendement 21 depuis le 31 décembre 1998

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS*

- > Dans 100 % des cas, l'investisseur aurait récupéré au moins l'intégralité de son capital investi majoré d'un gain*.
- > Dans 100 % des cas, H Rendement 21 aurait été remboursé par anticipation*.
- > Dans 73,67 % des cas, H Rendement 21 aurait été remboursé par anticipation en année 2*.



Source : La Française Bank / Bloomberg au 12/05/2015

1.660 tests ont été réalisés sur des placements semblables à H Rendement 21 (même durée, même sous-jacent, même formule de remboursement). Les niveaux de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 ont été relevés chaque jour entre le 31 décembre 1998 et le 12 mai 2015. Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le produit s'il avait été lancé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors des différentes phases de marché ces dernières années.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

* LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

INDICE

Évolution de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30

À LA DATE D'IMPRESSION DE LA BROCHURE, L'INDICE EST COMPOSÉ DES VALEURS SUIVANTES :

AHOLD, ALLIANZ, ATLANTIA, AXA, BASF, BCO SANTANDER, BELGACOM, BOSKALIS WESTMINSTER, DAIMLER, DEUTSCHE POST, EDP ENERGIAS DE PORTUGAL, ENI, FORTUM, HANNOVER RUECK, KERING, KESKO, KLEPIERRE, METSO, MUENCHENER RUECK, ORANGE, SCOR, SIEMENS, SNAM RETE GAS, TOTAL, UNIBAIL-RODAMCO, UNILEVER NV, VINCI, VIVENDI, WARTSILA, WOLTERS KLUWER



Source : Bloomberg au 12/05/2015

L'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est constitué de 30 sociétés retenues notamment pour le niveau de rendement élevé de leur dividende et ce régulièrement parmi les grandes capitalisations de la zone euro. Au sein de l'Indice, les actions sont pondérées selon le rendement de leur dividende : plus il est important, plus le poids de la valeur est important dans l'Indice. Afin de conserver une diversification importante, chaque valeur ne peut cependant pas dépasser 15 % de la pondération de l'Indice. Sa composition est revue tous les ans, en mars.

Les informations relatives à l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.stoxx.com/indices/index_information.html?symbol=SD3E

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

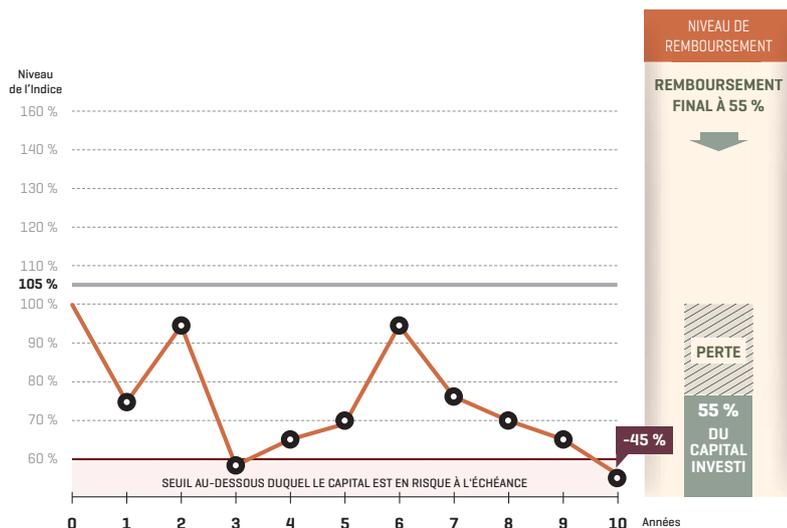
Les données chiffrées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

— Barrière de remboursement de l'intégralité du capital investi⁽¹⁾ à l'échéance — Barrière d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé correspondant à 105 % du niveau initial de l'Indice ● Niveaux annuels et niveau final de l'Indice Performance finale de l'Indice

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Remboursement à l'échéance avec une baisse de l'Indice supérieure à 40 %

Perte en capital à hauteur de la baisse de l'Indice



À l'issue des années 2, 4, 6 et 8, la performance de l'Indice depuis la date d'évaluation initiale est inférieure à 5 %.

Par conséquent, il n'y a pas de remboursement automatique anticipé.

Le 15 septembre 2025, le cours de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est égal à 55 % de son cours initial : l'Indice a donc baissé de plus de 40 % (-45 %) depuis la date d'évaluation initiale.

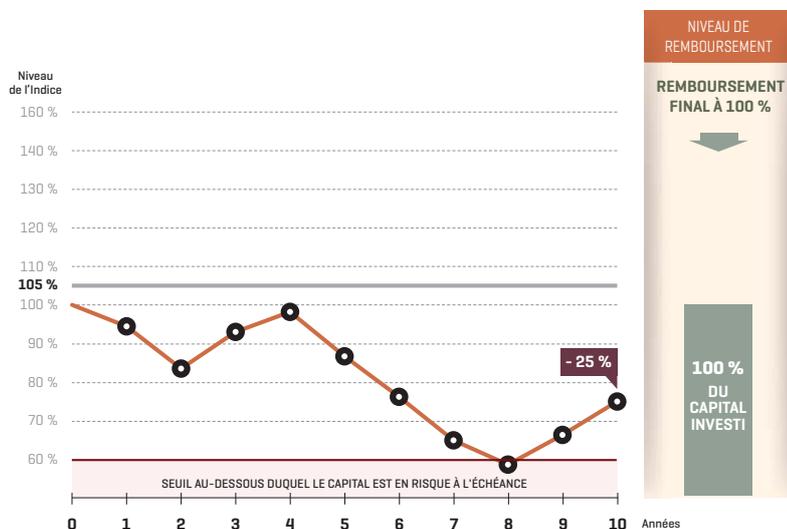
L'investisseur reçoit donc 55 % de son capital investi⁽¹⁾. Il subit dans ce cas une perte en capital égale à la baisse de l'Indice. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul.

Le Taux de Rendement Annuel⁽²⁾ est égal à -5,79 %, égal au Taux de Rendement Annuel pour un investissement direct dans l'Indice.

SCÉNARIO MÉDIAN

Évolution de l'Indice comprise entre -40 % et +5 % à l'issue des 10 ans

Remboursement du capital à l'échéance



À l'issue des années 2, 4, 6 et 8, la performance de l'Indice depuis la date d'évaluation initiale est inférieure à 5 %.

Par conséquent, il n'y a pas de remboursement automatique anticipé.

Le 15 septembre 2025, le cours de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est égal à 75 % de son cours initial : il a donc baissé de moins de 40 % (-25 %) depuis la date d'évaluation initiale.

L'investisseur reçoit donc à l'échéance l'intégralité de son capital investi⁽¹⁾.

Le Taux de Rendement Annuel⁽²⁾ est égal à 0 %, contre un Taux de Rendement Annuel de -2,83 % pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de remboursement de H Rendement 21.

(1) Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement. En cas de sortie du produit avant l'échéance, en dehors du cas de remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'Indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'Émetteur et de la volatilité) et pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

(2) Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais, fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables, défaut et/ou faillite de l'Émetteur.

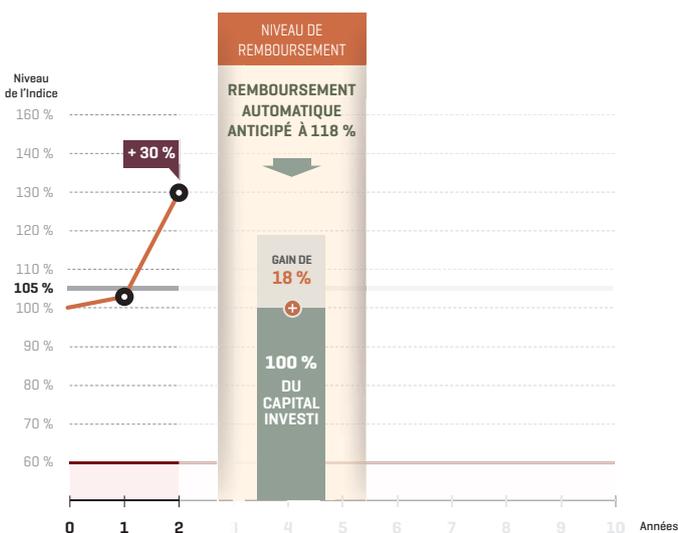
Les données chiffrées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

— Barrière de remboursement de l'intégralité du capital investi⁽¹⁾ à l'échéance — Barrière d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé correspondant à 105 % du niveau initial de l'Indice ● Niveaux annuels et niveau final de l'Indice Performance finale de l'Indice

SCÉNARIO DU PLAFONNEMENT DES GAINS

Hausse de l'Indice supérieure à 5 % à l'issue de l'année 2

Remboursement anticipé du placement en année 2 avec un gain de 18 %



À l'issue de l'année 2, la performance de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est égale à +30 %.

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est donc activé.

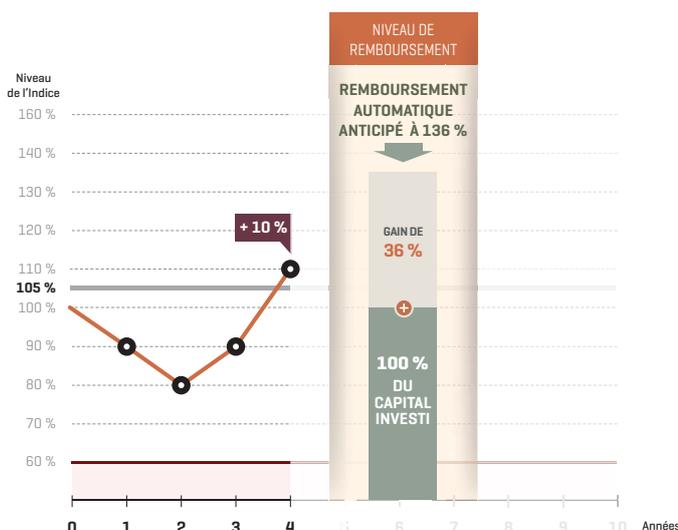
L'investisseur reçoit l'intégralité de son capital investi majorée d'un gain de 9 % par année écoulée (2 fois 9 %), soit 118 % de son capital investi⁽¹⁾.

Le taux de rendement annuel est égal à +8,53 %⁽¹⁾, contre un taux de rendement annuel de +13,86 % pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

SCÉNARIO FAVORABLE

Hausse de l'Indice supérieure à 5 % à l'issue de l'année 4

Remboursement anticipé du placement en année 4 avec un gain de 36 %



À l'issue de l'année 2, la performance de l'Indice depuis la date d'évaluation initiale est inférieure à 5 %.

Par conséquent, il n'y a pas de remboursement automatique anticipé.

À l'issue de l'année 4, la performance de l'Indice depuis la date d'évaluation initiale est égale à +10 %.

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est donc activé.

L'investisseur reçoit l'intégralité de son capital investi majorée d'un gain de 9 % par année écoulée (4 fois 9 %), soit 136 % de son capital investi⁽¹⁾.

Le taux de rendement annuel est égal à +7,94 %⁽¹⁾, contre un taux de rendement annuel de +2,40 % pour un investissement direct dans l'Indice.

La perte en capital serait totale dans le cas le plus défavorable où l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 clôturerait à un cours inférieur à 105 % à l'issue des années 2, 4, 6 et 8 par rapport à la date d'évaluation initiale et aurait un cours nul le 15 septembre 2025. La perte en capital pourrait être également totale en cas de défaut de paiement ou faillite de l'Émetteur.

(1) Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement. En cas de sortie du produit avant l'échéance, en dehors du cas de remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'Indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'Émetteur et de la volatilité) et pourra entraîner un risque de perte en capital non mesurable a priori.

(2) Taux de rendement actuariel annuel brut hors frais, fiscalité, prélèvements fiscaux et sociaux applicables, défaut et/ou faillite de l'Émetteur.

AVERTISSEMENT

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de perte en capital : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Risque de crédit : En acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'Émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Disponibilité du prospectus : Le produit décrit dans le présent document est soumis au "Programme" composé du programme d'émission d'obligations de l'Émetteur en date du 15 décembre 2014, du premier supplément en date du 28 mai 2015 et des Conditions Définitives (rédigés en langue française). En cas de divergence entre le présent document et le Programme, seul ce dernier fera foi. Le programme d'émission d'obligations de l'Émetteur a fait l'objet d'un visa par l'Autorité des Marchés Financiers en France

("AMF") en date du 15 décembre 2014 et est disponible, ainsi que tout supplément éventuel et les Conditions Définitives, sur le site Internet de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (<https://www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banques/groupe/investisseurs.html>). Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du prospectus du produit et aux Conditions Définitives avant tout investissement dans le produit. En cas d'incohérence entre le présent document et le Programme, ce dernier prévaut.

Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français) ou dans le cadre d'une offre en compte titres.

Avertissement en cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de compte) : Les titres de créance peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques des titres de créance et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** La valeur des titres de créance prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est la valeur d'émission des titres. En cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré, ou de sortie du support (rachat ou arbitrage) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra

des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) à celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution, remboursement anticipé du produit. Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, le Programme prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Rachat par La Française Bank ou dénouement anticipé du produit : La Française Bank s'efforcera, dans des conditions normales de marché, d'assurer un marché secondaire sur le produit, sans que cela ne constitue une obligation juridique pour La Française Bank. La fourniture d'un marché secondaire dépendra des conditions générales de marché, des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s).

Avertissement relatif à l'Indice : L'EURO STOXX® Select Dividend 30 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les "Concédants"), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les Titres de créance ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Les investisseurs souhaitent de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. La Française Bank est agréée au Luxembourg par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) en tant qu'établissement de crédit – prestataire de services et activités d'investissement. La Française Bank, succursale de Paris, est autorisée à exercer en France en libre établissement les activités d'établissement de crédit – prestataire de services et activités d'investissement. La Française Bank est une filiale de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

FORME JURIDIQUE	Titre de créance de droit français	
GARANTIE DU CAPITAL	Absence de garantie en capital en cours de vie et à l'échéance	
ÉMETTEUR	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE ("CFMNE") (Standard & Poor's A) ⁽¹⁾	
AGENT DE CALCUL / AGENT PLACEUR (prise ferme)	La Française Bank	
DEVISE	Euro	
SOUS-JACENT	L'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 (dividendes non réinvestis, code Bloomberg : SD3E)	
ADMISSION À LA COTATION	Euronext Paris	
CODE ISIN	FR0012716876	
VALEUR NOMINALE	1.000 euros	
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1.000 euros	
DATE D'ÉMISSION	15 juin 2015	
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Les ordres doivent être transmis entre le lundi 15 juin et le lundi 31 août 2015 sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et entre le lundi 15 juin et le mardi 15 septembre 2015 sur un compte titres, sous réserve de clôture anticipée.	
PRIX DE SOUSCRIPTION	Le prix de souscription progressera quotidiennement de 997,49 € à 1.000 € selon un taux annuel prorata temporis de 1 % entre le 15 juin 2015 et le 15 septembre 2015 (Cf. Conditions Définitives).	
MARCHÉ SECONDAIRE	L'Agent Placeur s'engage, dans des conditions normales de marché et dans des conditions normales de liquidité sur les opérations de couverture mises en place pour le produit, de donner de manière quotidienne des prix indicatifs des titres avec une fourchette achat/vente de 1 %.	
DATE D'ÉCHÉANCE	22 septembre 2025	
DATE D'ÉVALUATION INITIALE	15 septembre 2015	
DATE D'ÉVALUATION FINALE	15 septembre 2025	
DATES D'ÉVALUATION ANNUELLES (mécanisme de remboursement automatique anticipé)	15 septembre 2017, 16 septembre 2019, 15 septembre 2021, 15 septembre 2023.	
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	22 septembre 2017, 23 septembre 2019, 22 septembre 2021, 22 septembre 2023.	
COMMISSIONS	Des commissions ont été payées au titre de cette transaction. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum égal à 1 % ⁽²⁾ TTC de l'Émission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.	
ÉLIGIBILITÉ	Contrats d'assurance-vie et de capitalisation et compte titres	

H Rendement 21 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

(1) Notations de crédit au 28 avril 2015.

(2) Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.